

( PROJET )

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

LE MINISTERE DES TERRES ET FORETS DU QUEBEC

ET

LA CORPORATION MUNICIPALE  
DE SAINT-UBALDE

CONCERNANT LA GESTION ET L'ENTRETIEN  
DES EQUIPEMENTS DU LAC CARILLON

QUEBEC

**DOCUMENT  
DE  
TRAVAIL**

La présente entente est établie entre d'une part:

le ministre des terres et forêts, représentant du gouvernement du Québec, qui délègue ses pouvoirs au directeur de la région administrative de Québec en vertu de l'article 12 du chapitre 26-1974 de la loi du ministère des terres et forêts;

et d'autre part:

le maire de la municipalité de Saint-Ubalde, représentant la corporation municipale de Saint-Ubalde.

**DOCUMENT  
D E  
TRAVAIL**

-2-

Compte tenu des éléments suivants:

- A. attendu que le lac Carillon, canton de Montauban, fait partie de la municipalité de Saint-Ubalde
- B. attendu que le lac Carillon a fait l'objet d'un aménagement récréatif polyvalent
- C. attendu que les travaux réalisés actuellement totalisent un investissement de 147 000,00\$ dont 127 000,00\$ proviennent des fonds du M.T.F.
- D. attendu que l'exécution des travaux à venir constitue la phase finale de la réalisation du plan d'aménagement
- E. attendu que la phase finale des travaux représente un investissement de 45 000,00\$
- F. attendu que l'obtention d'une subvention de l'O.P.D.Q. de 45 000,00\$ est conditionnelle à la signature de la présente entente
- G. attendu que cette phase finale ne concerne que la réalisation d'équipements collectifs
- H. attendu que le ministre veut s'assurer de la bonne conservation des équipements mis en place pour la collectivité
- I. attendu que le ministre veut confier à un organisme local la gestion de ces mêmes équipements collectifs
- J. attendu qu'un lotissement de 35 emplacements de villégiature permet à la municipalité de pouvoir imposer des taxes
- K. attendu que la corporation municipale de St-Ubalde se dit intéressée à prendre à sa charge l'entretien et la gestion des équipements mis en place et ce en vertu de la résolution 103-79 dont copie est jointe aux présentes ( voir annexe 1)

**DOCUMENT  
DE  
TRAVAIL**

Le ministre des terres et forêts confie la gestion et l'entretien des aménagements du lac Carillon à la corporation municipale de Saint-Ubalde qui s'engage à respecter plus précisément les clauses suivantes:

1. entretenir le chemin d'accès au lac Carillon à partir du lac Blanc de telle sorte qu'il soit carrossable tout l'été
2. entretenir les chemins de desserte des lots de villégiature de telle sorte qu'ils soient carrossables tout l'été *dis que la construction sera terminée*
3. entretenir le réseau de sentiers tel qu'illustré au plan d'aménagement ci-joint de telle sorte qu'il soit libre de tout débris de bois et que les ponts, ponceaux et escaliers soient utilisables
4. nettoyer annuellement la plage des débris accumulés
5. entretenir les jeux d'hébertisme de telle sorte que personne ne se blesse en les utilisant
6. nettoyer les sites de pique-nique et de camping et vider les poubelles de ces endroits publics
7. entretenir les stationnements de la plage et du quai de telle sorte qu'ils soient utilisables tout l'été
8. entretenir le quai flottant et voir à l'installer au début et à la fin de chaque été
9. limiter la puissance des embarcations à moteur à *3* forces et ce principalement à cause de la présence de nombreux affleurements rocheux qui sont trop dangereux pour les embarcations rapides
10. inclure le plan d'aménagement du lac Carillon au règlement de zonage de la municipalité dès que ce dernier sera en vigueur

*Règlement d'usage*

**DOCUMENT  
DE  
TRAVAIL**

A défaut de quoi le ministre pourra faire  
entretenir aux frais de la municipalité lesdits  
équipements et rejeter toute responsabilité sur  
la municipalité en cas de noyade ou de bris d'em-  
barcation sur le lac.

Signé le \_\_\_\_\_ 1979

à \_\_\_\_\_

---

Ministère des terres  
et forêts

Municipalité  
de Saint-Ubalde

**DOCUMENT  
DE  
TRAVAIL**

Extrait du Procès-Verbal  
ou  
Copie de Résolution

du 20 juin 19 79

CORPORATION MUNICIPALE DE Saint-Ubalde

A la session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale

Saint-Ubalde

(Cité, Ville, Village, Canton ou Paroisse)

Tenue le 20 juin 19-79 et à laquelle étaient présents son honneur

le maire M. Marcel Cossette

et les conseillers suivants: Apollinaire Gingras  
Paul-Emile Gingras

Normand Hardy  
Jacques Bureau

RÉSOLUTION NO. 103/79

GESTION ET ENTRETIEN LAC CARILLON

Il est proposé par M. Apollinaire Gingras  
appuyé par M. Paul-Emile Gingras  
et résolu:

Que la Municipalité de St-Ubalde prenne à sa charge tel que déjà convenu verbalement avec les responsables du Ministère des Terres et Forêts, la gestion et l'entretien de tous les équipements et de toutes les infrastructures mis en place au Lac Carillon une fois ceux-ci complétés à l'exclusion des baux de villégiature permanents.

Le coût annuel d'exploitation et d'entretien des aménagements en question est estimé à environ \$7,000.00, comprenant salaire du surveillant, frais de gestion, dépense de manutention, etc... Considérant que le budget de la municipalité de l'item loisir et culture est de l'ordre de \$118,000. pour l'exercice courant et que des revenus additionnels en taxes foncières seront tirés des constructions relativement aux baux de villégiature permanent à être érigé sur ce territoire, la Municipalité peut absorber la dépense ainsi occasionnée.

Les détails de cet engagement seront définis dans un protocole d'entente à être signé entre le Ministère des Terres et Forêts et la Municipalité

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié, copie conforme  
Saint-Ubalde le 21 juin 1979



Maire